



GOURNAY  
SUR MARNE

Certifiée exécutoire  
Acte publié le : 22/06/2026

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2026-06-003

**Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulé le dimanche 14 juin 2026**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2026-25 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

**Considérant** la tenue de la manifestation « Les Belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulée le dimanche 14 juin 2026,

**Considérant** que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

**Considérant** que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER les dons suivants :

Entreprise	Adresse	Montant du don
E-CONEX	5 AVENUE DU PRIEURÉ – 77700 SERRIS	750,00 €
CRÉDIT MUTUEL	17B AVENUE DU MARECHAL FOCH – 77500 CHELLES	1 000,00 €
<b>TOTAL DON</b>		<b>1 750,00 €</b>

**Article 2 :** DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 17 juin 2026

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

